

Orléans, le 22 janvier 2010

L'Inspectrice de l'Education Nationale  
chargée de mission pour la scolarisation des enfants du voyage

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale  
S/c de Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Education nationale du Loiret

**Inspection de  
l'Education  
nationale Orléans  
Sud**

Affaire suivie par  
Pascale TOUPÉ,  
IEN  
Tél. 02 38 83 48 77  
[Ce.ien45-osu@ac-  
orleans-tours.fr](mailto:Ce.ien45-osu@ac-orleans-tours.fr)

**5 rue Dante  
Alighieri  
45100 ORLEANS**

**Objet : cadre départemental pour la scolarisation des enfants du voyage**  
**Réf. : 2009-2010/PT-FL/88**

L'action départementale en faveur de la scolarisation des enfants du voyage prend appui sur le BO spécial n°10 du 25 avril 2002 selon les grands principes suivants :

- scolarité obligatoire pour les enfants de parents non sédentaires de 6 à 16 ans ;
- droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres enfants, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement ;
- scolarisation dans les classes ordinaires avec la mise en place si nécessaire de soutiens pédagogiques ;
- les élèves issus de la communauté des gens du voyage doivent pouvoir bénéficier, dans les mêmes conditions que les autres, des actions en faveur des élèves en difficulté : aide personnalisée, accompagnement éducatif, entre autres ;
- la mise en place d'outils de suivi, insérés dans le livret scolaire est une condition essentielle de l'efficacité de leur parcours scolaire ;
- mise en place d'un coordonnateur départemental qui assure la liaison avec les services de l'état, le CASNAV, les collectivités locales et les associations.

Le réseau départemental d'aide à la scolarisation est mis en place :

**Personnes ressources :**

**Pascale Toupé** : IEN, chargée de mission départementale pour la scolarisation des enfants du voyage

**Andrée Chastel** : directrice de l'école des enfants du voyage à Orléans la source et coordinatrice départementale pour l'accueil et le suivi scolaire des enfants du voyage

**Katia Delvingt** : brigade IA attachée à la scolarisation des enfants du voyage pour le secteur orléanais

**Mélanie Jouanneau** : brigade IA attachée à la scolarisation des enfants du voyage pour le secteur orléanais et du dispositif de scolarisation de Nevoy

**Stéphanie Moreau-Baty** : brigade IA attachée à la scolarisation des enfants du voyage pour le secteur orléanais

**Flore Debru** : brigade IA attachée à la scolarisation des enfants du voyage pour le secteur montargois

**Pascale Schellmanns** : brigade IA attachée à la scolarisation des enfants du voyage pour le secteur montargois

**Thierry Stoupy** : brigade IA attachée à la scolarisation des enfants du voyage lors du rassemblement de Nevoy (2 mois dans l'année)

**Robert Detrigne** : brigade IA attachée à la scolarisation des enfants du voyage lors du rassemblement de Nevoy (2 mois dans l'année)

L'action des cinq brigades IA de l'Orléanais et du Montargois est coordonnée par Mme Chastel sous mon autorité, par délégation de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

L'action des brigades IA pendant le rassemblement de Nevoy est coordonnée par Mme Chastel sous l'autorité de M. Marmonier, par délégation de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

En outre les demandes d'intervention pour une animation pédagogique faisant appel aux compétences de Mme Chastel devront m'être adressées directement, afin d'établir un calendrier départemental d'animations pédagogiques la concernant.

### **Aires d'accueil et grands passages**

Vous trouverez en annexe le document « *Schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage* » réactualisé, sur lequel figure la liste des aires d'accueil du département du Loiret telles qu'elles sont définies dans le schéma départemental élaboré par le préfet.

Les aires d'accueil sont à distinguer des aires de grand passage. Les aires d'accueil sont des terrains avec des emplacements locatifs munis d'un équipement sanitaire et électrique individuel, tandis que les aires de grand passage sont des terrains prévus pour les passages ponctuels équipés d'une arrivée d'eau et d'un point d'électricité.

La désignation des aires de grand passage et un dossier en suspens à la préfecture. Actuellement, il n'y a pas de terrains prévus à cet effet, c'est pour cette raison que les groupes de grand passage peuvent arriver à tout moment sur une commune.

La gestion des aires d'accueil est sous la responsabilité des communes ou des syndicats de communes.

Il est important de distinguer les modalités de scolarisation des enfants qui stationnent sur les aires d'accueil et ceux qui font partis des rassemblements ponctuels et de courte durée, en raison de l'arrivée massive d'enfants dans le même école.

### **Scolarisation des élèves :**

#### ***1. stationnement de courte durée pour un rassemblement ponctuel :***

- L'accord du maire de la commune concernée pour l'inscription des élèves est indispensable préalablement à l'admission par le directeur de l'école.

- En cas de désaccord de celui-ci, l'IEN devra en être informé rapidement afin de m'avertir dans les plus brefs délais. Dans ce cas, chaque situation sera analysée au cas par cas ; c'est l'IEN de la circonscription qui restera l'interlocuteur privilégié du maire, en collaboration avec Mme CHASTEL.

- Si le maire accepte d'inscrire les élèves qui se présentent, l'IEN doit en être informé et me transmettre les données de la situation. Dans ce cas, Mme Chastel se rendra sur place pour faire une évaluation de la situation (effectifs et aide pédagogique dans l'école), puis nous mettrons conjointement en place un dispositif d'aide adapté. Une brigade IA « scolarisation enfant du voyage » pourra se rendre sur place pendant la durée de présence des enfants ; en outre, il sera parfois nécessaire d'y adjoindre l'aide d'un ZIL de la circonscription. Dans ce cas les procédures d'inscription, d'admission et de radiation sont les mêmes que pour les enfants qui stationnent sur une aire d'accueil.

## **2. *stationnement sur une aire d'accueil :***

- Inscription : l'inscription se fait dans l'école désignée par le maire.
- Admission : l'admission se fait par le directeur et l'élève est inscrit dans le registre matricule et dans base-élève à son arrivée dans l'école. Il est souhaitable que les élèves itinérants qui reviennent régulièrement sur le même terrain d'accueil soient scolarisés dans la même école, dite de référence.
- Radiation : l'élève est radié du registre matricule à son départ. Lorsque la famille aura prévenu à l'avance, le certificat de radiation lui sera remis.
- Assiduité : pendant sa période de présence sur le terrain d'accueil, l'élève doit fréquenter l'école assidument. Tout manquement à cette assiduité devra être signalé par le directeur à l'IEN, qui donnera les suites nécessaires.
- Suivi pédagogique : si l'élève arrive pour la première fois dans une école, il devra être évalué afin de définir son niveau notamment en lecture. S'il n'a pas de livret de suivi, vous pourrez faire appel à Mme Chastel qui viendra aider l'équipe à le mettre en œuvre.

## **3. *Ouverture d'une aire d'accueil :***

L'ouverture d'une aire d'accueil peut nécessiter une organisation pédagogique différente dans l'école du secteur. Pour cela, vous pourrez faire appel à Mme Chastel et à son équipe.

## **Carte scolaire :**

Afin de mettre à jour les statistiques départementales, une enquête en ligne est adressée aux écoles en fin d'année.

Je vous remercie par avance pour votre coopération en faveur de la scolarisation des enfants du voyage.



Pascale TOUPÉ